

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020



| | |
|---|---|
| Membres en exercice : 19 | Le 21 septembre 2020, |
| Présents : 19 | Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni, de manière temporaire, à la salle de la Tannerie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire. |
| Votants : 19 | |
| Date de la convocation 17/09/2020 | Était présent l'ensemble des membres en exercice. |
| Date d'affichage 01/10/2020 | Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance. |

Ordre du jour :

1. Délocalisation de la réunion du Conseil municipal
2. Désignation d'un membre du Conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
3. Création et composition d'une commission communale « Communication »
4. Droit à la formation des élus locaux
5. Avenant n°1 avec la CCPL pour la mise en place d'un service commun d'instruction du droit des sols
6. Convention avec G.R.D.F relative au raccordement d'une unité de production biométhane sur la commune de Commana
7. Tarifs de l'eau 2021
8. Motion de soutien au site HOP de Morlaix
9. Motion de soutien à la Brittany Ferries
10. Questions diverses

Préalablement à l'ouverture de la séance de Conseil municipal, Monsieur Erwan FLOCH, directeur général des services de la CCPL, présente aux membres de l'assemblée le rôle et le fonctionnement de la CCPL.

1. DÉLOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire constate que la salle habituelle de réunion du Conseil municipal située en mairie ne permet pas le respect des mesures sanitaires pour faire face à la crise du COVID-19. Après en avoir informé le Préfet, il propose d'acter la délocalisation temporaire du Conseil municipal à la salle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la délocalisation du Conseil municipal à la salle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Madame Stéphanie CADALEN : Nous souhaitons annoter le PV. En effet après les accusations de Jean-Yves, il n'a pas été précisé ma réponse « ni nous ni nos amis pour reprendre l'expression utilisée n'avons quoique ce soit à voir avec ce tract ». Je n'en peux plus de cette accusation portée envers mon équipe et moi-même. Se voir salis ainsi est intolérable. L'équipe est composée de Lampaulais très investis au sein des associations de la commune et intégrés. Malgré mes tentatives d'apaisement, rien ne change. Vous restez sur cette idée. Il y aura donc un dépôt de plainte pour diffamation. Croyez bien qu'en arriver là m'attriste.

Monsieur Pierrick MARCHADOUR : Pourquoi « les amis » ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas porté d'accusation directe vers la liste « Avec vous ». J'ai décidé de ne pas retirer ces propos du procès-verbal. Le discours que vous teniez était le même que celui qui figurait sur le tract. Nous avons été très touchés. Sachez que je ne céderai pas à la menace et au chantage. Je ne déposerai pas plainte non plus malgré un possible harcèlement. Je souhaiterais un peu plus de délicatesse. J'assume entièrement ce qui a été dit. Il y a des termes à ne pas employer, nos familles ont été très touchées par ce qui a été dit lors de la séance d'installation. On en aurait pu en terminer là, c'est dommage.

Madame Stéphanie CADALEN : J'ai essayé de venir discuter en tête à tête.

Madame Anne JAFFRES : Je trouve que ce qui se passe actuellement est stérile et stupide. Nous sommes ici pour travailler, c'est une vraie perte de temps. Je ne sais pas à quoi vous jouez. Vous pouvez aller porter plainte si cela vous fait plaisir.

Madame Stéphanie CADALEN : Des amis sont des personnes que l'on connaît or je ne connais pas les auteurs de ce tract.

Monsieur Pierrick MARCHADOUR : Nous ne connaissons pas les auteurs de ce tract et on espère aussi les connaître un jour.

Monsieur le Maire : Si un jour j'apprends que je me suis trompé, je présenterai alors mes excuses. En attendant, j'assume les conséquences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix (2 abstentions : Fabienne VOURC'H et Sophie GUILLERM, 2 contre : Stéphanie CADALEN et Pierrick MARCHADOUR), adopte le procès-verbal.

3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération en date du 3 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le mandat 2020-2026. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune. La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

À ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de Lampaul-Guimiliau. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Daniel LE BEUVANT comme représentant de la commune à la CLECT.

4. CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION »

Monsieur le Maire propose de créer et de composer une commission communale consacrée à la thématique « Communication ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer une commission « Communication » et de la composer de la manière suivante :

Le Maire et 9 membres soit Mesdames Anne JAFFRES, Nadège BOURMAUD, Isabelle RENAULT, Sophie NEDELEC et Carole LE FLOCH et Messieurs Sébastien LE BOURNOT, Daniel LE BEUVANT, Daniel MILLOUR et Pierrick MARCHADOUR.

5. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Vu l'article L.2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ agrément des organismes de formations ;
- ✓ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- ✓ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les principes ci-dessus et de fixer le montant maximal des dépenses liées à la formation des élus locaux à 2 % soit 1 405.79 €.

6. AVENANT N°1 AVEC LA CCPL POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Par délibération n°2015-05-09 du 5 mai 2015, le Conseil municipal a délibéré en vue de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols se traduisant par la signature d'une convention cadre entre la CCPL et les communes ayant fait le choix d'intégrer ce service commun.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels (article L. 410-1b du code de l'urbanisme), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager). Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes. S'agissant du coût lié au service d'instruction des actes, il est impacté aux communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre d'acte instruit pour chaque commune en fonction de leur nature (certificats d'urbanisme (b), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager) pondéré par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.

Cette convention, déclinée pour chacune des communes ayant intégré le service commun, prend fin à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties, soit le 16 novembre 2020 (article 16 de la convention initiale).

Il est donc proposé un avenant n°1 en vue de prolonger cette convention à compter du 17 novembre 2020 jusqu'au plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties du mandat actuel.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Vu la délibération n°114-02 du conseil communautaire du 28 avril 2015 approuvant la convention relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2015-05-09 du conseil municipal du 5 mai 2015 approuvant la convention relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols concernant la durée de la convention.**
- ✓ **Autorise Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant n°1 à la convention de service commun et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. CONVENTION AVEC GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION BIOMÉTHANE SUR LA COMMUNE DE COMMANA

Monsieur le Maire expose que la société BIOM ECOBIOMANA développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Commana et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de Commana ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Lampaul-Guimiliau et a été concédé à la société GRDF par un traité de concession signé le 24 Avril 1996 pour une durée de 30 ans. Le projet de raccordement de l'unité de production suppose la traversée de la commune de Saint-Sauveur, qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Une convention entre les communes de Lampaul-Guimiliau, Saint-Sauveur, Commana et GRDF est nécessaire afin de définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane située

sur la commune de Commana au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Lampaul-Guimiliau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

Madame Sophie NEDELEC : Pour quand est-ce prévue ?

Monsieur le Maire : Probablement 2021.

Monsieur Daniel MILLOUR : Y-a-t-il eu une étude d'impact environnementale ? Qui s'est occupé de toutes les démarches administratives ?

Monsieur le Maire : C'est le pétitionnaire en lien avec GRDF qui s'est occupé des autorisations, des études, etc. le but est de pouvoir injecter du gaz vert dans le réseau de distribution.

8. TARIFS DE L'EAU 2021

Le Conseil municipal décide de reporter ce point à la séance suivante.

Monsieur Daniel MILLOUR : lors de nos démarches électorales chez les particuliers, nous avons rencontré des habitants qui souhaitent installer chez eux une pompe et être autonome. Est-ce possible ?

Madame Gisèle DETOISIEN : Le réseau de distribution passe devant chez eux donc ils sont obligé de s'y raccorder. La demande était déjà parvenue à la SAUR, c'est un refus.

Monsieur le Maire : A noter que la compétence passera probablement à la CCPL en 2026.

9. MOTION DE SOUTIEN AU HOP ! DE MORLAIX

Le Conseil municipal, réuni le 21 septembre 2020, dénonce la stratégie de AIR FRANCE/HOP !, qui a pour objet la fermeture en 2023 du site HOP ! de Morlaix, et pour conséquence la perte de 276 emplois.

Cette fermeture décidée par le groupe AIR FRANCE KLM est contraire aux annonces du Président de la République faites lors de la récente convention citoyenne, visant au développement économique des territoires et des villes moyennes en équilibre avec les grandes métropoles.

Le Pays de Morlaix a déjà été lourdement impacté ces dernières années par le démantèlement de son industrie agroalimentaire (GAD, TILLY).

Hop ! est une des pépites du Pays de Morlaix, reflet du dynamisme et de la volonté de désenclavement et de diversification des décideurs locaux qui étaient à l'origine de BRIT AIR.

Par ailleurs, l'État dans le cadre du plan de relance consécutif à la crise sanitaire, a débloqué une aide de 7 Milliards d'€, sous forme de prêt, pour soutenir le groupe AIR FRANCE KLM.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal demande à l'unanimité :

- ✓ **Au groupe AIR FRANCE KLM de maintenir l'activité sur le site HOP ! de Morlaix en mettant en œuvre avec les élus du territoire toutes les évolutions et alternatives permettant de**

sauvegarder l'emploi, les atouts humains et technologiques de ce site d'excellence dans le domaine de la maintenance et la formation aéronautique.

- ✓ **À l'Etat, actionnaire majoritaire du groupe AIR FRANCE KLM, et à ses représentants au conseil d'administration de l'entreprise, de conditionner l'aide considérable accordée par les pouvoirs publics au maintien du site HOP ! de Morlaix.**

10. MOTION DE SOUTIEN À LA COMPAGNIE BRITTANY FERRIES

Brittany Ferries traverse aujourd'hui la crise la plus grave de son histoire.

Frappée de concert par deux crises conjoncturelles COVID 19 et Brexit qui s'annonce "dur" la compagnie, fleuron du tourisme breton, ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête à venir.

Cette entreprise, premier opérateur touristique breton qui fait la fierté de nos territoires est en outre leur meilleur ambassadeur à l'étranger.

Elle se caractérise principalement par la qualité de ses prestations et la haute qualification de ses équipages français.

Les Finistériens ont tous un attachement de cœur à l'entreprise et à son histoire.

L'impact économique (2.2 millions de nuitées par an sur la Bretagne) ne doit pas cacher les retombées locales liées à la présence de centaines de familles qui vivent sur notre territoire.

Les élus de Lampaul-Guimiliau apportent leur soutien total aux membres du conseil de surveillance, au directoire et à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Ils souhaitent qu'après les efforts consentis par l'entreprise et en complément des actions de la Région Bretagne et du Conseil départemental, que l'État apporte un soutien financier fort et sans faille nécessaire à la pérennisation de Brittany Ferries.

Ils réaffirment enfin la nécessité de préserver cette entreprise ainsi que les emplois et rappellent que le Pays de Morlaix vient déjà de perdre la compagnie HOP !.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Je tiens à remercier Nadège BOURMAUD et son équipe pour les journées du patrimoine. Pour ceux qui n'ont pas pu monter au clocher, nous pouvons programmer une nouvelle visite. Je remercie aussi Daniel LE BEUVANT et Philippe MORVAN pour l'inauguration du city stade. Les enfants du CMJ étaient ravis, ce fut une belle cérémonie. Merci à tous les organisateurs.

Pour information, dans le cadre des délégations accordées au Maire, la commune a renouvelé son adhésion au CAUE et à l'association « Orgues en musique ».

Le référent ENEDIS de la commune est Joël PICHON.

Les désignations des conseillers municipaux qui siègeront dans les commissions communautaires ont été faites :

- ✓ Budget et prospective : Daniel LE BEUVANT
- ✓ Culture et patrimoine : Nadège BOURMAUD
- ✓ Développement économique, numérique, travaux et agriculture : Joël PICHON
- ✓ Tourisme et équipement de loisirs : Philippe MORVAN
- ✓ Aménagement et mobilité : Sébastien LE BOURNOT
- ✓ Environnement : Jean-Yves POSTEC
- ✓ Enfance, jeunesse et vie sociale : Anne JAFFRES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.